

\$75,510,564. La propriété urbaine une augmentation de \$2,994,396. Soit un total de \$103,504,894, en plus-value sur 1867. Si de 1867 à 1881 la propriété rurale et la propriété urbaine ont augmenté de valeur d'une somme de \$163,504,894, à quel montant peut-on en porter le chiffre en 1890 ? En prenant pour base l'augmentation de 1867 à 1881 et en nous servant de la même proportion, ce qui n'est pas exagéré, l'on atteint, en 1890, le chiffre de \$344,694,696. En déduisant la valeur de la propriété rurale et urbaine en 1867, soit \$174,978,174, l'augmentation de 1867 à 1890 se trouve conséquemment de \$169,715,522. Telle est donc aujourd'hui, approximativement, la valeur totale de la propriété foncière dans la province de Québec. La totalité de notre dette étant d'environ 22 millions, en chiffres ronds, l'intérêt à 5% sur ce montant est de \$1,100,000, ce qui, sur \$344,694,696, valeur de la propriété, à cette date, représente un pourcentage de  $\frac{1}{3}$  de un pour cent. Les dix millions d'emprunt, qui sont compris dans ces 22 millions de dette nette, à 4%, exigent un service d'intérêts additionnels de \$400,000, qui se trouvent inclus dans le \$1,100,000 d'intérêts. Or ces \$1,500,000, comparés à la valeur de la propriété foncière, représentent un pourcentage de 11 centièmes de 1 p. c. seulement. Ainsi 22 millions de dette nette équivalent à 6,34.81 p. c. sur le total de la propriété foncière actuelle. Le \$1,100,000 d'intérêts,  $\frac{1}{3}$  de 1 p. c. et \$400,000.11 centièmes de 1 p. c. Or, quel est celui qui oserait prétendre que 11 centièmes de 1 p. c. soit une charge trop lourde pour la province ? car, après tout, c'est la seule obligation additionnelle que nous imposons pour le service de l'emprunt de dix millions. Une telle prétention serait ridicule aux yeux des gens qui s'y connaissent en ces matières. En examinant ces états, il est facile de voir jusqu'à quel point sont peu fondées les accusations de nos adversaires. Il ne faut pas oublier que lorsque notre dette sera remboursée, sa proportion avec la valeur de la propriété foncière aura notablement changé, attendu que la valeur de cette dernière aura probablement quadruplé et même quintuplé. Nos titres, à leur échéance, pourront en toute probabilité être remplacés par de nouveaux titres à un taux d'intérêt bien inférieur à celui d'aujourd'hui. La province pourra alors, si elle le juge à propos, employer sa faculté d'étendre les délais du remboursement de manière à ce que le fardeau en soit aussi léger que possible. Nos adversaires avaient donc tort de crier à la ruine et à la banqueroute en présence d'un tableau qui indique que la dette nette en regard de la propriété foncière n'est que de 6,34.81 p. c. dans le cas seulement d'un remboursement immédiat du capital par une réparation ; mais telle n'est pas la situation dans le moment. Tout ce qu'il y a à considérer, c'est le service des intérêts du total de la dette nette qui ne représente que  $\frac{1}{3}$  de 1 p. c. en y comprenant les \$400,000 d'intérêts à payer lorsque ces dix millions auront été dépensés. Quel est l'homme tant soit peu versé dans ces matières qui oserait dire qu'une dette nette représentant un pourcentage de 6,34.81 p. c. sur la valeur de la propriété foncière d'un pays, soit une source de dangers au point de vue financier, ou, en d'autres termes, de prétendre que des services d'intérêts représentant  $\frac{1}{3}$  de 1% de la valeur de cette propriété indiquent un état alarmant, surtout lorsque ce n'est pas le capital que nous sommes appelés à payer, mais seulement à pourvoir aux intérêts ? Je me rappelle, lorsqu'il s'est agi de notre emprunt de 10 millions, on allait jusqu'à faire une répartition sur les 1,359,627 âmes de la province de Québec afin de démontrer que le nouvel emprunt imposait une obligation de \$7.36 par tête de la population. Ces calculs purement de fantaisie avait été, comme on devait s'y attendre, reproduits par la presse à la dévotion de nos adversaires. J'ai démontré, dans le temps,